



PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNE D'ALLINGES

AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Haute-Savoie communique :

Par arrêté préfectoral n°PAIC-2024-0076 en date du 1^{er} octobre 2024 une consultation du public est prescrite dans la commune d'ALLINGES pendant 4 semaines, du lundi 28 octobre 2024 à 8h30 au jeudi 28 novembre 2024 à 12h00 inclus sur le dossier par lequel le président de la société GROPI SAS sollicite au titre des installations classées, l'enregistrement d'une installation de transit, de traitement et de recyclage de matériaux inertes, située sur le territoire de la commune d'ALLINGES (74200), au lieu-dit «Le Cugnet ou Pallue » - Mésinges. La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel ou un arrêté préfectoral de refus.

ACTIVITÉ PRINCIPALE DE L'INSTALLATION

Installations classées et régime

Les installations telles que proposées par l'exploitant relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du Code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Numéro de rubrique de la nomenclature	Installation et activité concernée	Éléments caractéristiques	Régime de l'installation
2515-1a	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) Supérieure à 200 kW	Unité de criblage/concassage mobile d'une puissance maximale de 370 kW	Enregistrement
2517-2	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques de la nomenclature des installations classées. 2. Supérieure à 5 000 m ² et inférieure à 10 000m ²	Superficie totale susceptible d'être occupée par les stocks des matériaux traités ou en attente de traitement : 9 500 m ² .	Déclaration

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre de consultation ouvert à cet effet pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie d'ALLINGES :

- le lundi, le mercredi et le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- le mardi : de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00
- le jeudi : de 8h30 à 12h00

Le projet sera également consultable sur le site de la préfecture et des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante :<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publicques-et-avis/2024> pendant toute la durée de la consultation du public.

Toute correspondance relative au projet pourra être adressée, au plus tard le jeudi 28 novembre 2024 à 12h00 soit :

- à la mairie d'ALLINGES,
- au pôle administratif des installations classées (PAIC), 3 rue Paul Guiton – 74000 ANNECY
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr